

# Les baisses et les hausses prévues pour 2018

Le 13 juillet 2017 – Source : Le Figaro

CÉCILE CROUZEL @ccrouzel

Si les entreprises verront l'impôt sur les sociétés diminuer en 2018 et la taxe sur les dividendes disparaître, les ménages connaîtront davantage de changements fiscaux, la plupart positifs.

## ► Taxe d'habitation

En trois ans, les quelque 17 millions de ménages déclarant un revenu fiscal annuel inférieur à 20 000 euros par part – soit 80 % d'entre eux – seront exonérés de taxe d'habitation (TH). Ce qui leur rendra 8,5 milliards d'euros. Une première étape sera engagée dès 2018, pour 3 milliards : tous les ménages sous le seuil de revenu verront leur note baisser d'un tiers. Cette mesure, favorable aux classes moyennes d'après l'OFCE, ira avec une modernisation des valeurs locatives, qui servent de base aux impôts locaux.

## ► ISF

Dès 2018, les actifs financiers (actions, obligations, assurance-vie, fonds, etc.) ne seront plus soumis à l'ISF, recentré sur l'immobilier et rebaptisé IFI (impôt sur la fortune immobilière). Le seuil d'imposition (1,3 million d'euros de patrimoine), les taux et l'abattement de 30 % sur la résidence principale seront conservés. Au total, les assujettis y gagneront 3 milliards d'euros.

## ► Prélèvement forfaitaire unique sur le capital

Aujourd'hui, les revenus du capital (dividendes, rendements d'obligations, plus-values de cessions de titres...) sont imposés au

barème de l'impôt sur le revenu (IR), auxquels s'ajoutent 15,5 % de prélèvements sociaux. Pour amortir le choc – le taux marginal pouvant dépasser les 60 % –, il existe des abattements. L'idée est de remplacer ce système complexe par une « flat tax » de 30 %, in-

**11**  
milliards de baisse  
d'impôts en 2018

=

7 milliards de mesures votées par l'ancienne majorité (relèvement du CICE d'un point, extension du crédit d'impôt sur les emplois à domicile aux inactifs et retraités modestes...)

+

7 milliards de mesures annoncées pour le PLF 2018 (transformation de l'ISF en IFI, exonération de la taxe d'habitation, création de la taxe forfaitaire sur les revenus du capital)

-

3 milliards de hausse de fiscalité promise (taxe sur le tabac, alignement progressif des prix du diesel sur l'essence...)

cluant l'impôt et les prélèvements sociaux. De quoi alléger la fiscalité de 1,5 milliard dès 2018. Les ménages faiblement imposés, qui auraient perdu avec ce prélèvement forfaitaire, pourront choisir de rester au système actuel. L'assurance-vie, taxée à 23 % après

8 ans de détention, aurait aussi été pénalisée. Aussi l'exécutif a-t-il décidé qu'elle conserverait son régime, sauf pour les nouveaux flux au-delà de 150 000 euros.

## ► CSG

La CSG augmentera de 1,7 point dès 2018 sur les revenus du travail, de remplacement, de l'épargne et fonciers, etc. Mais grâce à la baisse concomitante des cotisations salariales (2,4 % pour le chômage, 0,75 % pour la maladie), les salariés bénéficieront d'une hausse de leur pouvoir d'achat. Par exemple de 390 euros par an pour un employé gagnant 2 000 euros par mois. Les fonctionnaires verront leur hausse de CSG seulement « compensée ». Et ce, a priori par la suppression d'une contribution chômage et l'attribution de primes. Les indépendants devraient quant à eux voir leurs cotisations aussi allégées, de sorte que la moitié d'entre eux y gagnent. Enfin, les retraités exonérés de CSG ou au taux réduit, soit 40 % des seniors, seront les seuls à être épargnés. Les autres verront la hausse de CSG, promet l'exécutif, compensée par la mesure sur la taxe d'habitation.

## ► Fiscalité écologique

La taxe carbone montera plus vite que prévu en puissance (à 86 euros la tonne en 2022), comme la convergence de l'imposition du diesel et de l'essence. Résultat, la taxation des carburants et du fioul de chauffage va grimper de 2 milliards dès 2018.

## ► Tabac

La fiscalité sur le tabac augmentera de 500 millions dès 2018, au nom de la santé publique. ■